

## LES VŒUX DU PRÉSIDENT !

En cette nouvelle année 2019, je vous présente mes meilleurs vœux de santé pour vous-même et votre famille, ainsi que de prospérité pour votre entreprise.

Cette année, encore plus que toutes les autres, je compte sur votre adhésion, en effet dans le cadre de la fusion des Régions, il est important que Pro-Forêt garde toute sa représentativité.

Sylvain PERNET

## SCOLYTES

Les attaques de scolytes ont déjà causé le dépérissement de près d'un million de mètres cubes d'épicéas en région Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, soit 30% de la récolte annuelle moyenne de résineux, sur environ 3 200 ha. Les pertes financières sont énormes pour la filière forêt-bois, de l'ordre de 71 millions d'euros. Par ailleurs, la filière et les scientifiques redoutent une crise encore plus importante dans les années à venir.

Il est primordial de sortir rapidement les bois scolytés des forêts, comme le préconise le Département Santé des Forêts (DSF), afin d'éviter les propagations et de préserver la valeur qui reste dans les peuplements.

Les filières forêt-bois du Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté s'organisent ; une charte de gestion de la crise est en cours d'élaboration. Elle sera le symbole de l'engagement mutuel des différents maillons de la filière pour une gestion collective de la crise.

En Bourgogne Franche-Comté, environ 400 000 m<sup>3</sup> sont atteints par les scolytes. Chiffre qui va sans doute augmenter.

Source : Fibois BFC

## DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.



## LA DÉMARCHÉ QUALITÉ RÉGIONALE FORÊT DÉFI EN AUGMENTATION

Au 31/12/2017, Forêt Défi comptabilisait 82 entreprises.

A cette même date, le comité de pilotage a exclu 9 entreprises pour non-respect du règlement intérieur.

Malgré ces exclusions, au 31/12/2018, 100 entreprises étaient adhérentes à Forêt Défi, soit une évolution de quasiment 22% par rapport à 2017.

Ce même comité de pilotage, a procédé le 31 décembre dernier à 1 exclusion pour non-respect du règlement intérieur.



**Le comité de pilotage** qui s'est réuni le 26 octobre dernier, a modifié l'article 8, alinéa 5 du règlement intérieur :

« *Tout nouvel adhérent doit obligatoirement faire la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et la formation calcul de coût de revient.* » à cette phrase est rajouté : « *et la formation Cubage Comtois (sauf pour les sylviculteurs).* »

## Modification des tarifs :

100 € pour l'année (1er janvier au 31 décembre), comprenant l'entreprise et 1 gérant.

Main d'œuvre supplémentaire : de 1 à 15 inclus : 55 € / unité de main d'œuvre supplémentaire de 16 à illimité : 20 € / unité de main d'œuvre supplémentaire

La main d'œuvre supplémentaire comprend les co-gérants et les salariés à temps plein (hors personnel administratif et apprenti).

## DÉCLARATIONS DE CHANTIERS FORESTIERS



Nous rappelons aux entreprises engagées dans la Démarche Qualité Forêt Défi que vous avez la possibilité de déclarer vos chantiers via votre compte sur le site internet de Pro-Forêt. Pour mémoire, tous les chantiers manuels supérieurs à 100 m<sup>3</sup>, mécanisés supérieurs à 500 m<sup>3</sup> et les sylvicoles supérieurs à 4 Ha doivent être déclarés.

« *Le chef d'établissement ou d'entreprise qui omet de procéder à la déclaration préalable de chantier sera puni de la peine d'amende de 1 500 € au plus prévue pour les contraventions de la 5ème classe, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive (article R. 719-10 du code rural et de la pêche maritime). Il en va de même du défaut d'information de la mairie par l'envoi d'une copie de la déclaration préalable. Le défaut de signallement du chantier par apposition d'un panneau expose le chef d'établissement ou d'entreprise responsable à la peine d'amende de 750 € au plus prévue pour les contraventions de la 4ème classe (article R. 719-10 du code rural et de la pêche maritime).* »

Pour toutes informations à ce sujet n'hésitez pas à nous contacter.

## BOIS ÉNERGIE

Le salon Bois Energie se tiendra cette année à Rennes les 30 et 31 janvier. Il aura lieu en parallèle des salons BioGaz Europe (dédié au biogaz et au biométhane) et ReGen Europe (dédié à la valorisation énergétique des déchets).

Pro-Forêt sera présente au salon en tant qu'animateur régional de la certification Chaleur Bois Qualité Plus, n'hésitez pas à passer nous voir, nous serons stand C 25 !

## TIC

Les demandes de remboursement sur la Taxe Intérieure de Consommation sur les achats de gazole non routier, de fioul lourd et de gaz sont toujours d'actualité.

La demande de remboursement pour les achats réalisés au cours de l'année N doit être effectuée jusqu'au 31 décembre de l'année N+3.

Les dépenses faites en 2016 sont donc éligibles jusqu'au 31/12/2019, les dépenses faites en 2017 jusqu'au 31/12/2020, et ainsi de suite.

Les demandes de remboursement 2015 n'ayant pu être déposées le 31/12/2018 : En raison d'un problème technique, à titre dérogatoire, ces demandes pourront être déposées sous format papier jusqu'au 31 Janvier 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) auprès de la DD/DRFIP du siège social de l'exploitation

Pour mémoire, Pro-Forêt peut faire cette prestation à votre place. Pour tous renseignements n'hésitez pas à nous contacter.



Plus d'informations sur <https://www.boisenergie.com/> Pezzolato, fabricant de matériel de production de bois énergie (combinés, broyeurs...), ouvre sa filiale Pezzolato France le 04 février. Basée à St Priest, elle proposera un accompagnement aux entreprises pour leurs projets d'investissement ainsi qu'un service de pièces détachées. Mail : [contact@pezzolato.fr](mailto:contact@pezzolato.fr)

## DÉMO CÂBLE SYNTHÉTIQUE

L'année dernière nous avons réalisé 2 démonstrations de câble synthétique avec la société Skadee (Corderie Meyer-Sansboeuf) qui innove un nouveau type de câble :

« Une structure 3 torons plutôt qu'une tresse, des fibres textiles de hautes performances enduites, un choker aux surfaces de contact usinées, un rayon d'appui plus grand adapté aux contraintes physiques du textile. Grâce à sa douille de blocage exclusive, réparer votre câble de débardage ne nécessite plus d'épissure. »

Nous vous rappelons que Pro-Forêt a des tarifs préférentiel avec cette société, n'hésitez à nous contacter à ce sujet.

Nous avons également la possibilité de refaire une journée de démonstration.



## PRINTEMPS DU BOIS

Fibois Bourgogne-Franche-Comté lance le Printemps du Bois, du 08 mars au 30 avril 2019. L'objectif est de mettre en lumière la filière bois auprès du grand public au travers d'événements organisés dans toute la région. Tout le monde peut proposer un projet, et tous les types de manifestations peuvent être intégrées au dispositif : visite de chantier, démonstrations, portes ouvertes, conférences...

Si vous avez des idées et/ou besoin d'aide pour les mettre en œuvre, n'hésitez pas à contacter Pro-Forêt.

Plus d'informations :

<https://printempsdubois-bfc.fr/>

## DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

C'est sous l'impulsion du droit européen (directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil sur la passation des marchés publics) que la France a progressivement mis en œuvre un calendrier de la dématérialisation des marchés publics par l'ordonnance n°2018-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, suivis de plusieurs arrêtés, dont le dernier en date est l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à compter du 1er avril 2017 pour les centrales d'achat, et à compter du 1er octobre 2018 pour les autres acheteurs, la publication des documents de la consultation sur un profil d'acheteur devient obligatoire dès lors qu'ils passent des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 25000 euros HT (article 39 du décret n°2016-360).

A compter de ces mêmes dates, il est également prévu que toutes les communications

et échanges d'informations soient réalisés par voie électronique (article 41 du décret n°2016-360). Enfin, à partir du 1er octobre 2018, l'acheteur et l'autorité concédante doivent offrir sur leur profil d'acheteur un accès libre, direct, et complet aux données essentielles des contrats qu'ils ont conclus, répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25000 euros HT (article 107 du décret n°2016-360). Il est donc impératif pour les acheteurs publics de se doter d'un profil acheteur pour leurs consultations et avis d'appel public à la concurrence envoyés à compter du 1er octobre 2018. Ce n'est que dans certains cas limités prévus à l'article 41 du décret n°2016-360 que les acheteurs sont dispensés d'imposer des moyens de communication électroniques dans leurs procédures de passation des marchés publics.

Conscient que certaines entreprises seront confrontées à cette obligation de dématérialisation, Pro-Forêt peut mettre en place une formation sur ce sujet. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

## RESTAURATION DE COURS D'EAU EN MILIEU FORESTIER

L'ONF et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse organisent une journée scientifique et technique sur la restauration de cours d'eau en milieu forestier le 05 février à Fraisans (39). Des travaux de renaturation des cours d'eau en forêt de Chaux ont été effectués dès 2015 afin de restaurer la continuité écologique de plusieurs affluents de la Clauge. À moyen terme, ces travaux ont pour objectifs de reconstituer la capacité de rétention en eau, restaurer les habitats aquatiques et la continuité écologique, rétablir le potentiel de biodiversité des ruisseaux forestiers (permanents et temporaires), tout en optimisant une exploitation forestière durable.

La desserte forestière a également été repensée afin de minimiser le nombre de franchissements de cours d'eau. Les premiers résultats des suivis scientifiques seront présentés lors de la journée du 05 février.

Les places sont limitées à 180 participants, inscription obligatoire (formulaire sur demande auprès de Pro-Forêt).



## PROGRAMME DE FORMATIONS

- SST initiale (15 et 16 avril 2019)
- SST recyclage
- Sensibilisation à la gestion forestière
- Habilitation électrique
- Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
- Vérification Générale Périodique des engins levage
- GPS smartphone

Si vous êtes intéressé par ces quelques formations déjà mise en place, merci de nous contacter.

## FUSION PRO-FORÊT / CIPREF

A la suite de la fusion des Régions, les instances publiques nous demandent de fusionner avec le CIPREF, qui est l'équivalent de Pro-Forêt en Bourgogne. Cela n'occasionnera quasiment rien pour vous, il y aura juste un changement de nom et plus qu'une seule entité mais nous garderons nos bureaux tels qu'ils sont, à savoir Besançon pour Pro-Forêt et Autun pour le Ciprof. Cette fusion sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## NOUS CONTACTER :

Valérie BOLE : [valerie.bole@pro-foret.com](mailto:valerie.bole@pro-foret.com)

Ludovic NENING : [ludovic.nening@pro-foret.com](mailto:ludovic.nening@pro-foret.com) / 06 74 91 15 53

Isabelle Piney : [isabelle.piney@pro-foret.com](mailto:isabelle.piney@pro-foret.com) / 06 52 63 76 20

Bureau : [info@pro-foret.com](mailto:info@pro-foret.com) / 03 81 41 35 18

MFB, 20 rue François Villon, 25041 BESANCON Cedex

[www.pro-foret.com](http://www.pro-foret.com)

Programme d'actions 2018-2019 de Pro-Forêt soutenu par l'Etat et la Région BFC